

Déclaration du consommateur du programme pour les ressortissants étrangers

Allianz Life Insurance Company of North America (Allianz) vous remercie de l'intérêt que vous portez à ses produits d'assurance-vie disponibles dans le cadre du programme pour les ressortissants étrangers.

Le programme Allianz pour les ressortissants étrangers permet aux personnes de toute nationalité, autre que les États-Unis (É.-U.), résidant aux É.-U. ou en dehors, et aux citoyens des É.-U. résidant de manière permanente ou temporaire en dehors des É.-U., de souscrire une assurance-vie basée aux É.-U. pour leurs besoins en assurance-vie basée aux É.-U. s'ils répondent à nos critères de souscription spécifiques.

Si vous ne lisez pas ou ne comprenez pas l'anglais et que la présente *Déclaration du consommateur* n'est pas disponible dans une langue que vous comprenez, vous devez la faire interpréter par une personne autre que votre conseiller financier.

Il vous sera demandé de signer cet accord certifiant que les recommandations et exigences suivantes ont été respectées dans le cadre du processus de sollicitation, de souscription et de prestation, et comme condition à la détention de toute police Allianz® que vous souscrirez, sous réserve des *lignes directrices du programme pour les ressortissants étrangers*.

1. Toute la documentation et la communication seront rédigées en anglais

La police, la souscription, les documents publicitaires, les illustrations, les documents d'information et toute autre communication relative à la police, y compris le processus de vente, seront rédigés en anglais uniquement. Si vous ne parlez pas anglais ou si vous ne comprenez pas suffisamment bien l'anglais pour comprendre les communications et les documents que vous recevrez, vous pouvez engager un interprète ou demander à quelqu'un de les interpréter pour vous. Les frais de traduction sont à votre charge. Le conseiller financier qui vous vend cette police n'est pas autorisé à l'interpréter ou à la traduire pour vous. Si un interprète est engagé, il devra signer une *déclaration sous serment de traduction ou d'interprétation en langue étrangère*.

2. Toute sollicitation doit avoir lieu aux É.-U.

Votre conseiller financier doit respecter les *directives en matière de sollicitation* d'Allianz. La définition générale de la sollicitation est toute activité qui peut conduire, ou conduit, à la vente d'une police d'assurance-vie. Toute sollicitation de produits d'assurance-vie Allianz® doit avoir lieu aux É.-U., dans un État dans lequel le conseiller financier est dûment agréé et nommé et dans lequel vous avez établi un lien adéquat avec les É.-U.

3. Un lien substantiel avec les É.-U. est requis

Pour bénéficier du programme Allianz pour les ressortissants étrangers, vous devez avoir un lien substantiel (une connexion) avec les É.-U. Un lien substantiel exige que vous ayez un intérêt significatif et légitime aux É.-U., que vous ayez été physiquement présent(e) aux É.-U. pendant 15 jours au cours des 12 derniers mois, que vous soyez actuellement aux É.-U. à des fins autres que la seule souscription d'une assurance-vie et que vous ayez une présence financière existante aux É.-U., y compris un compte bancaire américain et une adresse physique valide aux É.-U. Vous devez également justifier d'un besoin financier pour le montant de l'assurance-vie américaine demandée.

4. Des fonds et des services bancaires des É.-U. sont nécessaires

Tous les paiements de primes doivent être effectués sur un compte bancaire des É.-U. Seuls les virements bancaires en provenance de banques américaines seront acceptés. Les devises non américaines, les virements étrangers ou les virements provenant d'un correspondant ou d'une banque de passage ne seront pas acceptés.

5. La souscription, l'émission de la police et la prestation doivent avoir lieu aux É.-U.

La souscription doit être signée aux É.-U. dans l'État dans lequel vous avez établi un *lien substantiel avec les É.-U.* et dans lequel la police a été sollicitée et délivrée. La police et tous les autres documents relatifs à la police doivent être livrés à une adresse valide aux É.-U. Les boîtes postales et les adresses du conseiller financier chargé de vous vendre la police ne sont pas autorisées. À la livraison de la police, vous devez signer un *reçu de livraison de police* attestant que la police a été sollicitée et livrée aux É.-U.

6. Toute communication ultérieure doit avoir lieu aux É.-U.

Après avoir souscrit et reçu votre police, toutes les communications et correspondances ultérieures d'Allianz doivent être envoyées à une adresse valide aux É.-U. Les boîtes postales et les adresses du conseiller financier chargé de vous vendre la police ne sont pas autorisées. Les communications et la correspondance ultérieures ont lieu dans le cadre de la gestion d'une police et peuvent inclure, sans s'y limiter, les avis de prime, les avis de confidentialité, les avis de déchéance et de délai de grâce, les relevés annuels, les confirmations de changement de police et les notifications de biens non réclamés et de déshérence. Allianz se réserve le droit de refuser d'envoyer toute communication ou correspondance ultérieure directement à une adresse en dehors des É.-U. du propriétaire de la police ou de l'assuré(e), et le propriétaire de la police doit s'engager à ne pas demander de changer l'adresse américaine pour une adresse en dehors des É.-U.

7. Restrictions concernant la détention d'une police à l'étranger

Votre police peut être détenue par vous, une personne physique des É.-U., une fiducie ou une entité des É.-U. Les fiducies ou entités non américaines ne seront pas acceptées en tant que propriétaires, de même que toute propriété non américaine qui n'a pas été examinée et approuvée par Allianz en raison d'un *lien substantiel avec les É.-U.* La propriété de la police peut être soumise à des exigences spécifiques du pays de citoyenneté légale, de résidence ou de juridiction de l'assuré(e) ou du propriétaire de la police. Dans ce cas, lorsque la police est détenue par quelqu'un ou quelque chose d'autre que l'assuré(e), la propriété de la police est soumise aux lois sur l'intérêt assurable de l'État des É.-U. où la police a été sollicitée, souscrite et délivrée. Allianz se réserve le droit de refuser tout changement de propriétaire ultérieur qui ne serait pas conforme à ses normes actuelles ou existantes en matière de programme pour les ressortissants étrangers.

8. Vous êtes responsable du respect des lois américaines et étrangères

Vous devez vérifier que les lois de votre pays de citoyenneté, de résidence ou de juridiction autorisent la souscription d'une police d'assurance-vie américaine. Il est de votre seule responsabilité de vérifier les implications fiscales, juridiques ou autres, ou le traitement dont la police peut faire l'objet aux É.-U. ou dans votre pays de citoyenneté légale, de résidence ou de juridiction.

9. Tout litige doit être réglé aux É.-U. en vertu de la législation américaine

Tout litige, réclamation, demande, controverse, action ou procédure, quelle qu'en soit la nature, lié à votre police et à votre accord d'achat sous réserve des *exigences du programme pour les ressortissants étrangers* d'Allianz, doit être déposé et entendu devant les tribunaux fédéraux ou d'État des É.-U., ou les agences administratives dans lesquelles la police a été sollicitée, demandée et délivrée. Ces tribunaux ou organismes administratifs des É.-U. auront une compétence exclusive et définitive sur les parties à l'action ou à la procédure.

10. Nous vous conseillons de consulter vos juristes, fiscalistes et conseillers financiers

Nous vous conseillons de consulter votre fiscaliste, votre juriste et tout autre spécialiste de la planification financière avant de souscrire un produit d'assurance-vie Allianz®. Ni Allianz, ni aucun de ses employés, représentants, agents ou sociétés affiliées ne peut vous fournir de conseils fiscaux ou juridiques, ni garantir ou promettre des conséquences juridiques ou fiscales particulières découlant de l'achat d'une police ou s'y rapportant.

Pour de plus amples informations concernant le programme Allianz pour les ressortissants étrangers ou les produits d'assurance-vie, veuillez contacter votre conseiller financier.

Signature du consommateur

Date

Signature du conseiller financier

Date

Envoyez l'original signé au siège social d'Allianz. Une copie doit être conservée par le consommateur et le conseiller financier.

La disponibilité des produits et des options peut varier selon les États et les courtiers.

Les garanties reposent uniquement sur la solidité financière et la capacité de paiement des sinistres d'Allianz Life Insurance Company of North America. www.allianzlife.com

Les produits sont émis par Allianz Life Insurance Company of North America, 5701 Golden Hills Drive, Minneapolis, MN 55416-1297. 800.950.1962

Cet avis ne s'applique pas dans l'État de New York.